



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} novembre 2019
Français
Original : anglais

Note verbale datée du 31 octobre 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire tenir ci-joint la réponse du Gouvernement provisoire d'union nationale de la République du Soudan du Sud au rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, publié le 9 avril 2019 (voir annexe). Elle demande en outre que le texte de la présente note verbale et de son annexe soit distribué en tant que document du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 31 octobre 2019 adressée
au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente
du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réponse du Gouvernement provisoire d'union nationale
de la République du Soudan du Sud au rapport final
du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud publié
le 9 avril 2019**

Introduction

Le Gouvernement de la République du Soudan du Sud coopère avec le Comité des sanctions du Conseil de sécurité concernant le Soudan du Sud, le Groupe d'Experts des Nations Unies sur le Soudan du Sud, la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et d'autres organismes des Nations Unies. Cette coopération a pour but de partager des faits sur la situation actuelle dans le pays dans l'espoir que ces organes établissent des rapports justes et équilibrés, et non des rapports entachés de partialité à l'égard du Gouvernement. Nous estimons donc que ce geste de bonne volonté en matière de coopération est mal compris et exploité en vue de ternir l'image de la République du Soudan du Sud.

Par conséquent, on trouvera ci-après les réponses du Gouvernement de la République du Soudan du Sud aux questions et allégations formulées dans le rapport final du Groupe d'Experts sur le Soudan du Sud publié le 9 avril 2019 :

A. Dynamique du conflit : groupes armés et application de l'accord de paix

L'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, qui a apporté la stabilité et suscité l'espoir d'une solution pacifique et durable au conflit dans le pays, est le fruit de l'examen par plusieurs partis et parties prenantes d'un accord qui a été lui-même négocié par un grand nombre de partis et parties prenantes, à savoir l'accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud de 2015. Il a, en outre, été négocié sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), ainsi que des partenaires régionaux et internationaux, avec la participation de toutes les parties prenantes du Soudan du Sud. À cet effet, la déclaration faite par le Groupe d'Experts au paragraphe 25 que « l'Accord revitalisé n'avait donc pas été le fruit de négociations multilatérales approfondies fondées sur une vision collective et partagée » est infondée, erronée et tout à fait hors de propos.

Au paragraphe 27, le Groupe d'experts ne fait que spéculer lorsqu'il affirme que l'obstacle le plus important à la viabilité de l'Accord revitalisé est « la réticence du Gouvernement à renoncer au contrôle des principaux éléments qui déterminent la situation économique et en matière de sécurité au Soudan du Sud ». Cette affirmation est de plus trompeuse. Le principal obstacle au processus de paix, comme diverses institutions l'ont souligné à l'issue d'analyses, notamment les institutions chargées de la mise en œuvre, est la pénurie de ressources, du fait de la situation économique désastreuse et de la réticence délibérée de la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix¹. Le rapport, que ce soit délibérément ou non, ne

¹ On peut citer la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, le Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions

tient pas compte du fait que tous les mécanismes de mise en œuvre des différents aspects de l'Accord revitalisé portant sur la sécurité, comme indiqué au chapitre II de celui-ci, ont bien été mis en place et que s'ils ne sont pas opérationnels c'est uniquement en raison d'insuffisances ou de retards de financement.

- Conformément à l'Accord de paix revitalisé, le Gouvernement a accepté de partager certaines positions avec les Parties signataires. Sur le plan de la procédure, ledit partage – qu'il s'agisse de la sécurité ou des aspects économiques – se fera dans les délais convenus, dès le début de la période intérimaire pour le plus important. Par conséquent, élaborer de telles hypothèses bien avant même le lancement du processus de partage du pouvoir ne vise pas seulement à dénigrer le Gouvernement de la République du Soudan du Sud, mais également à agir avec préméditation dans un but malveillant au plus haut niveau mondial. De l'avis éclairé du Gouvernement, le paragraphe en question a pour objet de tromper le Conseil de sécurité afin de lui donner une image négative du Soudan du Sud.
- Au paragraphe 28, le Groupe d'experts prétend que le Gouvernement a « résisté à des dispositions essentielles comprenant ... dans la pratique, le désengagement et la séparation des forces (2.2.2), leur regroupement et leur cantonnement (2.2.3.3), la démilitarisation des zones civiles (2.2.3.1), la collecte d'armes lourdes de longue et de moyenne portées (2.2.3.2) et la soumission de cartes indiquant l'emplacement, la taille et les arsenaux de la force (2.2.3.4) ». En outre, il poursuit en affirmant que la pleine application des dispositions citées ci-dessus constituait une priorité du Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) ainsi qu'une condition préalable au retour à Djouba de Riek Machar. Tout comme les allégations précédentes citées dans le même rapport du Groupe d'experts, le paragraphe 28 est une interprétation erronée et grossière de la réalité du terrain. Immédiatement après la signature de l'Accord revitalisé, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de concert avec l'opposition armée, ont donné pour instructions à toutes les forces de se retirer des lignes de front, de se cantonner dans des lieux distincts et d'observer un cessez-le-feu. Dans le cadre du Conseil de défense conjoint, les parties ont arrêté conjointement le nombre et les zones de sites de cantonnement et des centres de formation. Au début de février 2019, toutes les zones civiles précédemment occupées par les forces armées ont été évacuées. Les parties ont également échangé des informations et des cartes indiquant l'emplacement, la taille et les arsenaux de la force. Maintenant que la Commission militaire mixte du cessez-le-feu a commencé ses travaux, il y a lieu d'espérer que la collecte des armes de longue et moyenne portée sera effectuée comme prévu aux termes de l'Accord. Le Gouvernement tient à souligner que les retards dans la collecte des armes de longue et moyenne portée sont imputables au fait que la Commission militaire mixte du cessez-le-feu n'a pu débiter ses travaux à temps en raison d'un manque de ressources, et non à de la mauvaise intention. C'est la raison pour laquelle les affirmations du Groupe d'experts sur ces questions sont douteuses et irréalistes, ce qui est regrettable.
- Dans ce même rapport, les Experts ont fait état de leurs réunions avec le Ministre de la défense et des anciens combattants et le Chef des Forces de défense. Lors de ces réunions, le Groupe d'experts a bien été informé des mesures concrètes déjà prises par le Gouvernement en général et le Ministère et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple en particulier pour appliquer les dispositions de l'Accord relatives à la sécurité. Le Groupe d'experts a été dûment informé du

transitoires de sécurité, le Comité national préparatoire à la transition, le Conseil de défense conjoint et le Comité mixte chargé des dispositions transitoires de sécurité, entre autres.

processus de mise en œuvre, y compris des visites conjointes effectuées sur le terrain par les coprésidents du Conseil de défense conjoint, à savoir le Chef des Forces de défense, le Chef d'état-major général adjoint de l'administration et des finances publiques du Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (APLS dans l'opposition), et le représentant du Mouvement populaire de libération du Soudan dans l'opposition, au cours desquelles ils ont continué de sensibiliser leurs forces respectives à la nécessité du cessez-le feu et du maintien du processus de paix.

- Contrairement à ce qu'affirment les experts, au paragraphe 29, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont cessé toutes activités de recrutement et d'entraînement. Les Experts ont mal compris, peut-être intentionnellement, l'ordre donné par le Commandement de mobiliser tous les déserteurs des Forces sud-soudanaises de défense du peuple dans tout le pays et qui a commencé dans le Ouarrap (États de Gogrial, de Tonj et de Twic). De même, les allégations concernant le recrutement d'enfants soldats par des unités des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris par des forces alliées au Premier Vice-Président, sont infondées et désobligeantes. Les Forces sud-soudanaises de défense du peuple n'ont pas d'enfants dans leurs rangs, et il est officiellement reconnu sur le plan international qu'elles ont pris des mesures efficaces pour remédier à ce problème.

B. Analyse du cas du Service national de sécurité

En ce qui concerne l'affirmation faite par le Groupe d'Experts aux paragraphes 42 à 47, qu'Aggrey Idri et Dong Samuel Luak ont très probablement été exécutés par des agents du Bureau de la sécurité intérieure le 30 janvier 2017, dans le centre de détention de Luri, le Gouvernement tient à préciser que cette allégation est dénuée de tout fondement pour les raisons suivantes :

- Le Service national de sécurité du Soudan du Sud ne se livre pas à l'assassinat d'opposants politiques, il ne l'a jamais fait et ne le fera jamais parce que les assassinats de dissidents politiques ne s'inscrivent ni dans la tradition ni dans les politiques de la République du Soudan du Sud. Sinon, le Service national de sécurité aurait aussi bien pu assassiner William John Endley, mercenaire sud-africain qui a été condamné par la justice pour avoir participé à la planification et à l'exécution de la stratégie militaire de l'APLS dans l'opposition sous Riek Machar ; et James Gadet Dak Lampuar, ressortissant sud-soudanais, qui a été expulsé du Kenya et condamné pour incitation à la violence dans le pays ayant déclenché des combats dans l'enceinte du Palais présidentiel (J1) entre les gardes gouvernementaux et ceux de l'APLS-dans l'opposition, le vendredi 8 juillet 2016. Les deux hommes ont été graciés par le Président de la République et libérés en gage de bonne volonté en faveur de la paix.
- Au plus fort des affrontements militaires au Soudan du Sud avant la signature de l'Accord de paix revitalisé le 12 septembre 2018, des membres bien plus importants du personnel militaire de l'opposition se sont enfuis dans les capitales des pays voisins à la vue de tous et pourtant aucun d'entre eux n'a été pris pour cible.
- La garde de Dong Samuel et Aggrey Idri n'a jamais été confiée au Service national de sécurité du Soudan du Sud, lequel ne sait par conséquent ni où ils se trouvent ni comment ils ont disparu. Toute personne détenue par le Service national de sécurité est bien traitée dans le respect des lois du pays. Par exemple, les membres rebelles James Gadet Dak et Marco Lokador qui avaient été renvoyés au Soudan du Sud après avoir été expulsés du Kenya, ont été remis à

la garde du Service national de sécurité et ont été traduits en justice pour répondre d'accusations de trahison avant d'être graciés par la suite par le Chef de l'État et remis en liberté.

- L'allégation selon laquelle il y a eu des exécutions extrajudiciaires est une accusation motivée par des raisons politiques dans le but d'accuser et d'intimider le Service national de sécurité et de le dissuader de s'acquitter de son mandat.
- Le Service national de sécurité coopère au mieux de ses capacités avec la MINUSS et d'autres organes chargés des questions relatives aux droits de l'homme au Soudan du Sud et continuera de le faire pour toutes questions liées au maintien de la paix, à la protection des civils, à l'aide humanitaire et aux services de sécurité pour notre peuple. **À cette fin, le Service national de sécurité mettra à disposition son centre de formation à Luri pour des visites d'inspection de membres de la communauté internationale.**
- L'histoire récente nous a montré que lorsque des experts des Nations Unies commencent à employer des mots creux tels que « sources bien placées » « hautement crédibles » et « très probablement » comme c'est maintenant le cas avec le rapport du Groupe d'experts accusant le Service national de sécurité d'avoir assassiné Dong Samuel et Aggrey Idri, c'est généralement le prélude à la destruction d'un pays. L'Iraq, la Syrie et la Libye en sont des exemples flagrants.
- La publication par le Groupe d'Experts de noms d'agents de sécurité sud-soudanais constitue une violation de la vie privée et des droits individuels. La publication des noms des agents du Service national de sécurité est une accusation directe qui peut susciter des actes de vengeance à l'encontre de ceux figurant sur la liste. Il est contraire à l'éthique au regard des normes internationales de rendre publics les noms des agents de la sécurité d'un pays.

S'agissant des allégations formulées par le Groupe d'experts au paragraphe 73, à savoir que « des éléments armés des Forces de défense populaires de l'Ouganda sont toujours présents en Équatoria-Central et en Équatoria-Occidental, en violation de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2428 \(2018\)](#) », le Gouvernement tient à préciser qu'il n'y a pas d'éléments des Forces de défense populaires de l'Ouganda présents en Équatoria-Central et en Équatoria-Occidental. Les seules Forces de défense populaires de l'Ouganda qui étaient précédemment présentes dans la région de l'Équatoria-Occidental faisaient partie d'une force conjointe entre le Soudan du Sud, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et les États-Unis d'Amérique pour lutter contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Par conséquent, les Forces de défense populaires de l'Ouganda ne sont plus présentes au Soudan du Sud car elles ont quitté le pays après s'être acquittées de leur mandat.

C. Acheminement de l'aide humanitaire et sécurité alimentaire

S'agissant des questions soulevées par le Groupe d'experts aux paragraphes 75 à 85 concernant les allégations contradictoires sur la situation humanitaire au Soudan du Sud, le Gouvernement tient à déclarer ce qui suit :

- La situation humanitaire au Soudan du Sud n'est pas précaire comme l'indique le Groupe d'experts dans son rapport et le nombre de personnes dans le besoin a sensiblement diminué.

- En 2014/2015, le Gouvernement a constitué un comité qui a expulsé les occupants des maisons de personnes déplacées à Djouba. Ces maisons sont actuellement vacantes et certaines sont déjà occupées par leurs propriétaires, tandis que les autres attendent que leurs propriétaires légitimes s'y réinstallent.
- L'acheminement de l'aide humanitaire s'est grandement amélioré, les barrages routiers et les points de contrôle ont été levés, les convois de secours ont atteint leur destination finale sans encombres, aucune extorsion n'a été signalée et les cargaisons et travailleurs humanitaires arrivent à destination sans entrave.
- Les tracasseries administratives citées par le rapport n'ont pas lieu d'être car elles ne font référence à aucun signalement ultérieur à janvier 2019 et la plupart des convois du PAM prépositionnant des secours alimentaires avaient atteint 80 % de leurs objectifs avant fin avril 2019.
- Il n'y a pas de retard de convois étant donné que tous les convois humanitaires sont immédiatement dédouanés aux points d'entrée, y compris au Port de Mombasa.
- Par conséquent, tous les indicateurs montrent que la situation humanitaire dans le pays s'est considérablement améliorée compte tenu des facteurs mentionnés ci-dessus. Il n'y a pas de blocages à Yei, comme indiqué dans le rapport qui rejette la faute sur la situation de sécurité et, depuis février 2019, il n'y a plus de points de contrôle ou de redevances exigées le long de la route menant de Djouba à Bentiu.

D. Utilisation et recrutement d'enfants soldats

En ce qui concerne les paragraphes 86 à 89 du rapport du Groupe d'experts faisant état d'informations concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants à Yambio et à Bentiu, le Gouvernement tient à préciser qu'aucun enfant n'est associé aux forces armées gouvernementales.

Il a été confirmé officiellement que le Gouvernement avait démobilisé de ses rangs tous les anciens enfants soldats et les enfants associés aux forces armées. En outre, le Gouvernement, en coordination avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la MINUSS, a pris des mesures pour démobiliser les enfants arrivés avec d'autres groupes armés pendant le processus d'intégration de ces derniers.

Conformément aux rapports que nous avons adressés au Conseil des droits de l'homme à Genève, en septembre 2018 et le 12 mars 2019, environ 834 enfants associés à l'APLS dans l'opposition et à d'autres groupes armés intégrés aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont été démobilisés dans les anciens États de l'Équatoria-Occidental et de Boma et 92 autres associés à d'autres groupes armés ont été libérés à Bentiu.

Par conséquent, le Gouvernement n'a pas de politique de recrutement et d'utilisation d'enfants soldats, pratique qu'il condamne.

E. Violence sexuelle et fondée sur le genre

- Le Code pénal de la République du Soudan du Sud interdit le viol et les relations sexuelles avec une personne de moins de 18 ans.
- Les lois coutumières prédominent au sein de la famille ; toutefois, le Gouvernement s'efforce de changer les pratiques néfastes.

- Par l'intermédiaire de ses autorités judiciaires et du Ministère de la Justice et des affaires constitutionnelles et en collaboration avec la Division des droits de l'homme de la MINUSS, il a mis en place des tribunaux itinérants dans le pays dans le seul but de juger et de poursuivre les auteurs de violence sexuelle, y compris celles qui se produisent dans les sites de protection des civils des Nations Unies comme dans le comté de Roubkona dans l'État de Liech-du-Nord.

F. Responsabilité

En ce qui concerne les déclarations formulées par le Groupe d'Experts aux paragraphes 26, 99 à 101 et autres à savoir « qu'aucun progrès sensible n'a été fait dans le domaine de la justice transitionnelle ou pour amener les auteurs de crimes commis pendant le conflit à répondre de leurs actes », le Gouvernement tient à déclarer ce qui suit :

- Le Gouvernement réaffirme son engagement en faveur de la création d'un tribunal mixte sur la base de l'Accord revitalisé. Ainsi, le processus de création du tribunal mixte commencera après la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé.
- La Commission vérité, réconciliation et apaisement sera créée après la mise en place du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé comme stipulé dans l'Accord revitalisé.
- De même, l'Autorité d'indemnisation et de réparation sera mise en place après la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé.

Dans le cadre de ses obligations constitutionnelles, le Gouvernement s'emploie à renforcer son système judiciaire et a mis en place des tribunaux militaires, à savoir :

- a) La Cour martiale pour les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ;
- b) Le Tribunal du Service national de sécurité chargé de poursuivre et de juger les crimes commis par le personnel du Service national la sécurité ; et
- c) Le Tribunal de police chargé des cas de violations des droits de l'homme à l'encontre de civils et impliquant des membres des forces de police.

G. Pétrole et finances

Pour ce qui est des affirmations du Groupe d'Experts relatives aux aspects financiers évoqués dans le rapport aux paragraphes 119 à 160 mettant l'accent sur la mauvaise gestion des revenus pétroliers, les pré-ventes de pétrole brut, les détournements de salaires et les versements effectués par le Comité national préparatoire à la transition, ainsi que les allégations concernant des transactions pétrolières avec des sociétés telles que Lou Trading & Investment Company Ltd, China National Petroleum Corporation, Petronas et Trafigura et le Global Group (les projets Green Horizon et Villes intelligentes), le Gouvernement voudrait apporter les précisions suivantes :

- En ce qui concerne les allégations du Groupe d'experts sur les paiements anticipés au moyen de pré-ventes de pétrole brut, figurant notamment aux paragraphes 135 à 138, le Gouvernement confirme avoir reçu lesdits versements, mais tient à affirmer catégoriquement que les allégations de mauvaise gestion des recettes provenant du pétrole brut sont infondées. Cependant, ces revenus pétroliers sont utilisés pour financer le budget de l'État, notamment les traitements, les coûts opérationnels et les dépenses

d'investissement ainsi que l'Accord de paix revitalisé. De même, un prêt de 150 millions de dollars a été garanti par Trinity Energy en partenariat avec la Banque africaine d'import-export (Afreximbank) et Glencore pour régler des obligations contractées par le Gouvernement et faire face à des obligations budgétaires.

- Sur l'avance de 1 milliard de dollars de pétrole brut faite par China National Petroleum Corporation et Petronas, le Gouvernement reconnaît avoir reçu cette facilité de prêt en 2012 lors de l'arrêt de la production de pétrole, mais a toutefois réussi à rembourser à l'exception d'un solde de 154 millions de dollars dont le Gouvernement est actuellement en train de s'acquitter.
- Concernant l'allégation formulée aux paragraphes 139 et 140, laissant entendre que les dépenses déclarées ne correspondent pas à l'utilisation effective des ressources publiques et que de ce fait de nombreux fonctionnaires ne sont pas payés, outre des cas de malversation et de détournements de fonds, le Gouvernement reconnaît l'existence d'arriérés de salaires et de retards dans le règlement d'obligations régionales et internationales. En outre, bien que le Gouvernement soit parvenu à obtenir des prêts auprès de divers bailleurs de fonds, ceux-ci étaient insuffisants pour financer le budget étant donné que les recettes pétrolières et autres prévues ne se sont pas réalisées. Toutefois, des fonds importants ont été affectés au paiement des arriérés de salaires de 2017/2018, ainsi qu'à l'Accord de paix revitalisé et au dialogue national.
- S'agissant des allégations figurant aux paragraphes 141 à 143 sur la nature des dépenses relatives aux fonds destinés au Comité national préparatoire à la transition, le Gouvernement tient à préciser que, dans l'accomplissement de ses obligations, le Ministère des finances et de la planification a transféré un montant de 11 millions de dollars et 100 millions de livres sud-soudanaises au Comité pour la mise en œuvre de l'Accord de paix.
- Sur les allégations formulées par le Groupe d'experts aux paragraphes 144 à 150 concernant les différents paiements effectués en faveur de Lou for Trading et Investment Company Ltd. et de M. Kur Ajing Ater, propriétaire et Président Directeur général de ces entreprises, le Gouvernement tient à préciser que ces versements ont été effectués pour répondre aux obligations contractuelles contractées entre ceux-ci et le Ministère de la défense.
- Pour ce qui est de l'allégation faite par le Groupe aux paragraphes 151 à 160 sur les paiements effectués pour le compte de Global Group en ce qui concerne le projet Green Horizon, le Gouvernement a effectivement versé 1 million de dollars à Global Group au titre du projet « Villes intelligentes » afin d'honorer son obligation contractuelle avec le Ministère de l'intérieur (Police nationale sud-soudanaise).

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède, les allégations formulées dans le rapport du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, en date du 9 avril 2019, à savoir l'existence d'irrégularités de gestion et de détournements de fonds provenant des ressources naturelles du Soudan du Sud sont injustes et infondées, étant donné que les principales fonctions des institutions gouvernementales sud-soudanaises, y compris celles du Ministère des finances cité dans le rapport, sont ancrées dans la Constitution, les lois et règlements nationaux conformément à la loi de 2011 sur la gestion des finances publiques et la responsabilité, à la loi de 2012 sur le pétrole et à la loi sur la gestion des recettes tirées des activités pétrolières ainsi qu'aux lois portant affectation des crédits.

De même, l'allégation faite dans le rapport, au paragraphe 138, sur la privatisation effective du Trésor et du Ministère des finances est irréaliste, étant donné

qu'en tant qu'institution gouvernementale clef chargée de gérer les finances publiques et régie par des lois et règlements, le Ministère des finances et de la planification ne devrait pas pouvoir se rendre coupable de mauvaise gestion et de détournement des recettes tirées des ressources naturelles du pays.

H. Charbon de bois

Toutes les plantations de teck dans les secteurs de la Rivière-Yei et de l'ancienne province d'Équatoria ont été touchées par l'insécurité causée par la crise en 2013. Le personnel forestier affecté à ces forêts domaniales a été déplacé dans les villes de Yei, Yambio et Djouba. Les plantations de teck ont ensuite été exploitées illégalement par des groupes non autorisés, notamment des groupes armés, en l'absence du personnel forestier. Le M/APLS dans l'opposition a profité de l'insécurité qui régnait dans le pays pour exploiter les plantations dans la région d'Équatoria. Le rapport du Groupe d'Experts a cité un certain nombre d'activités menées par le M/APLS dans l'opposition. Par conséquent, ce dernier et d'autres devraient répondre ou rendre compte de leurs activités dans ces plantations de teck en l'absence du personnel forestier de l'État.

Le Gouvernement a mis en place des accords de concession avec des investisseurs nationaux et internationaux pour la gestion durable des plantations de teck du Soudan du Sud, y compris avec les plantations Zaria Teak mentionnées dans le rapport du Groupe d'Experts. Conformément aux termes de l'accord de concession, les recettes sont partagées comme suit : 80 % pour le Gouvernement national et 20 % pour le Gouvernement de l'État. Ces 20 % sont directement versés sur les comptes des autorités de l'état par le concessionnaire. Par exemple, les autorités de l'État de Maridi peuvent dépenser cet argent comme elles l'entendent notamment pour ce qui est cité dans le rapport.

Le Gouvernement de la République du Soudan du Sud tient à rassurer l'Organisation des Nations Unies en lui confirmant qu'il n'a pas pour politique d'exploiter le bois ou d'abattre des arbres à des fins commerciales. À cet effet, le Gouvernement a interdit l'exportation de charbon de bois et l'abattage d'arbres dans les forêts naturelles, y compris le doussié et l'acajou, afin de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts. En outre, le Gouvernement a demandé aux familles, aux écoles et autres entités concernées de planter des arbres pour contribuer à la lutte mondiale contre la déforestation et les changements climatiques.

Le charbon de bois est l'une des principales sources d'énergie au Soudan du Sud utilisée pour la cuisine et le chauffage. Il demeurera une importante source d'énergie tant que d'autres solutions de remplacement ne seront pas disponibles. Par conséquent, l'utilisation du charbon de bois par des ménages sud-soudanais n'est en rien liée aux facteurs qui alimentent le conflit dans le pays.

I. Or

En ce qui concerne les problèmes soulevés par le Groupe d'Experts aux paragraphes 163 et 174, à savoir que l'or produit au Soudan du Sud est en fait extrait illégalement et que, dans de nombreux cas, cette illégalité résulte du caractère limité des capacités et du rayon d'action de l'État, plutôt que de la criminalité et qu'en outre le commerce de l'or n'est pratiquement pas réglementé au Soudan du Sud et qu'il n'existe aucun cadre juridique effectif qui régisse l'exportation de l'or, le Gouvernement tient en réponse à déclarer ce qui suit :

- Les renseignements obtenus par les experts ne proviennent pas tous de sources autorisées auprès du Ministère des mines, ce qui génère dans certains cas des contradictions et des confusions entre l'exploitation artisanale et l'exploitation minière à petite échelle.
- En fait le Groupe d'experts ne connaît pas toutes les lois minières en vigueur au Soudan du Sud. Il existe deux textes juridiques régissant l'exploration et l'exploitation minière au Soudan du Sud : la loi de 2012 sur l'exploitation minière et les règles relatives à l'extraction minière (titre minier) de 2015. Les experts n'ont mentionné que le plus ancien. Ces lois sont favorables aux investisseurs, comme l'atteste le grand nombre d'investisseurs qui se rendent au Soudan du Sud malgré une instabilité récurrente.
- Les titres miniers sont octroyés au moyen du système Flexi-cadastre connu sur le plan international pour permettre une gestion en toute transparence. Il calcule la taille de la concession et les redevances dues et le titre est octroyé sur le principe du premier arrivé, premier servi, il ne permet aucun favoritisme et de nombreux pays d'Afrique n'ont toujours pas recours à ce système.
- Compte tenu de l'équité de ce système, 63 concessions d'exploration ont été enregistrées au Soudan du Sud et d'autres demandes sont encore en cours d'évaluation. Les sociétés d'exploration enregistrées proviennent d'Afrique, d'Australie, d'Asie, d'Europe et des États-Unis d'Amérique, pour n'en citer que quelques-unes.
- Une résolution du Conseil des ministres datée de juin 2016 a demandé au Ministère des mines d'accélérer les activités d'extraction aurifère et au Ministère des finances de mettre à disposition les fonds nécessaires. Il est difficile de comprendre ce qui a amené les Experts à estimer, au paragraphe 162, qu'une société d'exploration n'était pas été autorisée à produire de l'or et qu'aucune licence d'exploitation n'était actuellement délivrée et, au paragraphe 172, que des sociétés internationales rajoutaient à l'exploration qui leur est autorisée la production d'or.
- L'extraction artisanale de l'or n'est pas illégale au Soudan du Sud, elle n'est simplement pas enregistrée et n'est pas réglementée car presque tous ceux qui vivent dans des zones aurifères s'y livrent pour subvenir à leurs besoins.

J. Interdiction de voyager et gel des avoirs

En ce qui concerne la violation de l'interdiction de voyager invoquée aux paragraphes 198 à 200 par le Groupe d'experts, à savoir que deux hauts fonctionnaires du Gouvernement, le général Malek Reuben Riak Rengu, Vice-Ministre de la défense et des anciens combattants et le général Gabriel Jok Riak, Chef des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, avaient voyagé sans obtenir de dérogation du Conseil de sécurité, elle n'a pas lieu d'être dans la mesure où les deux fonctionnaires sont engagés dans des activités relatives à la mise en œuvre de la paix et s'acquittent, de ce fait, des fonctions qui leur ont été confiées par l'État. Ils sont en outre autorisés à voyager pour raisons humanitaires.

Conclusion

Alors que le peuple du Soudan du Sud tente d'aplanir ses différends, le Groupe d'Experts dans son rapport essaye d'exacerber les problèmes et les divisions ce qui est contraire aux intérêts de ce pays et à l'engagement pris de mettre pleinement en œuvre l'Accord de paix revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud.

En dépit des difficultés, des progrès importants ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord de paix revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud signé le 12 septembre 2018. De ce fait, plusieurs groupes d'opposition existent dans le pays. De même, les mécanismes décrits dans l'Accord ont été mis en place et sont opérationnels. Des amis du Soudan du Sud ont fourni une aide et un appui à la mise en œuvre de l'Accord.

En conséquence, nous demandons aux membres de la communauté internationale qui hésitent à appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix de le faire.
